

DECISION SUR LA RESURGENCE DU FLEAU DES COUPS D'ETAT EN AFRIQUE

La Conférence :

1. **EXPRIME** sa très grave préoccupation face à la résurgence du fléau des coups d'Etat sur le continent, qui constitue une dangereuse régression politique et un grave recul dans les processus démocratiques, ainsi qu'une menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité du continent, et **APPELLE** les Etats membres à une réaction ferme et sans équivoque pour mettre un terme à ce fléau ;
2. **CONDAMNE FERMEMENT** les coups d'Etat intervenus en République islamique de Mauritanie, le 6 août 2008, et en République de Guinée, le 23 décembre 2008, ainsi que la tentative de coup d'Etat en République de Guinée Bissau, le 5 août 2008 ;
3. **APPUIE** les décisions prises par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur ces trois pays, particulièrement celles relatives au retour immédiat à l'ordre constitutionnel et **DEMANDE** à la Commission de veiller à leur mise en œuvre scrupuleuse ;
4. **REITERE** le ferme attachement de l'Union africaine (UA) aux dispositions de l'Article 4(p) et de l'Article 30 de l'Acte constitutif du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, de la Déclaration d'Alger de juillet 1999 et de la Déclaration de Lomé de juillet 2000 sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement ;
5. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer/ratifier la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance pour permettre l'entrée en vigueur de cet important instrument ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission de présenter des recommandations concrètes pour la mise en œuvre de mesures préventives adéquates contre les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, ainsi que pour le rehaussement de l'efficacité et le développement des capacités d'alerte précoce, de bons offices et de médiation, y compris le Groupe des Sages ;
7. **DEMANDE EGALEMENT** aux partenaires de l'UA de soutenir fermement les décisions prises par le CPS et les autres instances compétentes de l'UA sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement.